



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2025 N°21  
26 février 2025

- Décision du 25 février 2025 portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025  
\*le chômage sur le canal de midi, de l'écluse de Bayard à l'écluse n°65 du Bagnas, initialement prévu du 6 janvier au 28 février 2025 est prolongé jusqu'au 11 mars 2025, uniquement entre l'écluse de la Méditerranée et l'écluse de Villedube (chômage modifié)

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.*

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 22 janvier 2025, portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision de la directrice générale du 27 novembre 2024 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025,

Vu le rapport de justification du 21 février 2025 présenté par la direction territoriale Sud-Ouest,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, la période de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 est modifiée dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage sur le canal de midi, de l'écluse de Bayard à l'écluse n°65 du Bagnas, initialement prévu du 6 janvier au 28 février 2025 est prolongé jusqu'au 11 mars 2025, uniquement entre l'écluse de la Méditerranée et l'écluse de Villedubert.

**Article 2**

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 25 février 2025

**Par délégation de la directrice générale,  
La responsable adjointe de la division  
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

Delphine DEBELVALET